



# LE RÉGIME AGIRC-ARRCO

## Le comprendre, savoir en parler

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

# SOMMAIRE

## LE CONTEXTE > [cliquez ici](#)

- Le régime Agirc-Arrco : la prochaine étape d'une phase continue de convergence
- Assurer la pérennité des régimes
- Un système simplifié

## LES FONDAMENTAUX > [cliquez ici](#)

- Des principes clés fixés par l'ANI du 30 octobre 2015
- Un seul compte de point et un seul paiement
- La règle de conversion des droits
- Un mode de pilotage de la retraite complémentaire innovant
- Le respect des valeurs de la retraite complémentaire

## DIX CHANTIERS PRIORITAIRES > [cliquez ici](#)

## UN CALENDRIER AMBITIEUX > [cliquez ici](#)

## DES ÉVOLUTIONS POUR LES ACTIFS, LES RETRAITÉS ET LES ENTREPRISES > [cliquez ici](#)

- Actifs
- Retraités
- Entreprises



## LE CONTEXTE

### LE RÉGIME AGIRC-ARRCO : LA PROCHAINE ÉTAPE D'UNE PHASE CONTINUE DE CONVERGENCE

Les régimes Agirc et Arrco n'ont eu de cesse de mener des opérations de rapprochement, d'abord de leurs propres structures, avant d'entreprendre une convergence progressive l'un vers l'autre.

En **1996**, ils signent leur premier accord commun. Le texte instaure notamment un système de compensation financière entre eux. Leur convergence s'accélère dans les années **2000** : réglementation unique en **2001**, naissance du GIE Agirc-Arrco en **2002**, mise en œuvre d'un outil informatique unique en **2003**, liquidation unique en **2006**... Le mouvement vers la réforme structurelle des régimes Agirc et Arrco est lancé.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la fusion Agirc-Arrco se produira vingt ans jour pour jour après une autre fusion majeure de la retraite complémentaire, celle des régimes Arrco le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### ASSURER LA PÉRENNITÉ FINANCIÈRE DES RÉGIMES

En période de forte croissance, les régimes Agirc et Arrco ont été en mesure de constituer des réserves financières, destinées à couvrir d'éventuels déficits. Au fil des ans et dans un contexte économique de moins en moins favorable, ces réserves acquises ont pleinement joué leur rôle d'amortisseur financier.

Mais en 2015, les deux régimes affichent un déficit technique de près de 10 milliards d'euros. Les projections montrent un épuisement accéléré des réserves.<sup>1</sup> Les partenaires sociaux font part de leurs préoccupations concernant ces perspectives financières critiques. De nouvelles mesures doivent donc être adoptées.

<sup>1</sup> 2018 pour l'Agirc ; 2027 pour l'Arrco ; 2025 pour l'ensemble Agirc-Arrco.

Le 30 octobre 2015, l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-AGFF est signé. Les économies engendrées par l'accord sont alors estimées à 2,5 milliards d'euros à l'horizon 2020.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de fusion des régimes Agirc et Arrco. Dans son article 10, l'ANI stipule la « création d'un régime unifié de retraite complémentaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019. À cette date, les réserves techniques des régimes Agirc et Arrco seront transférées au régime Agirc-Arrco, contribuant à replacer la retraite complémentaire sur une trajectoire durable d'équilibre.



## UN SYSTÈME SIMPLIFIÉ

La retraite complémentaire fait face à des demandes croissantes de qualité et de **simplicité**, pour satisfaire un client de plus en plus exigeant. La fusion des régimes est une réponse à cette contrainte.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y aura que les points « régime Agirc-Arrco ». Les conditions de liquidation pour le futur retraité en seront **simplifiées** : une seule formule de liquidation, avec un coefficient et des conditions d'application uniques.

Les échanges avec les clients gagneront également en **lisibilité** puisqu'ils n'auront plus qu'un seul interlocuteur. L'époque où ils recevaient un courrier tantôt Agirc, tantôt Arrco ou même les deux à la fois, sera révolue !

Lorsque le client fera une simulation ou complètera sa demande de retraite, il n'y aura plus qu'une seule carrière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## LES FONDAMENTAUX

### DES PRINCIPES CLÉS FIXÉS PAR L'ANI DU 30 OCTOBRE 2015

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 30 octobre 2015 pose les bases du futur régime Agirc-Arrco. Mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il reprendra les droits et obligations des anciens régimes Agirc et Arrco.

#### **1 Deux tranches de rémunérations et deux taux de cotisations :**

- La tranche de salaire comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la sécurité sociale, avec un taux de cotisation de **6,20 %** ;
- La tranche de salaire comprise entre le montant correspondant à un plafond de la sécurité sociale et le montant correspondant à huit plafonds de la sécurité sociale, avec un taux de cotisation de **17 %**.

#### **2 Passage du taux d'appel des cotisations de 125 % à 127 %.<sup>1</sup>**

#### **3 Prise en charge des cotisations :**

- Par l'employeur à hauteur de **60 %** et par le salarié à hauteur de **40 %**.

#### **4 Dérogations exceptionnelles,** en application d'engagements antérieurs à l'ANI

- Les taux supérieurs adoptés par l'entreprise en application d'engagements antérieurs demeurent, sauf versement d'une contribution de maintien de droits.
- La répartition part salarié/part employeur est de 40/60. Les répartitions « dérogatoires » de cotisations, prévues par conventions ou accords de branche antérieurement au 30 octobre 2015, peuvent rester en vigueur.

<sup>1</sup> Le taux d'appel s'ajoute aux cotisations contractuelles versées par l'employeur et le salarié. Il n'est pas générateur de droits. Cette mesure engendre donc un surplus de cotisation, sans acquisition de droits supplémentaires.

## **5 Création de coefficients temporaires de solidarité/majorant,**

pour les personnes nées à partir de 1957 et qui liquideront leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Pour éviter le coefficient de solidarité > départ différé d'1 an par rapport à la date à laquelle les conditions d'obtention du taux plein dans les régimes de base sont remplies ;
- Pour bénéficier du coefficient majorant > départ différé de 2 ans par rapport à cette date.

## **6 Négociations à venir sur la définition de l'encadrement**

(définition de la catégorie cadre, pérennité du 1,5 % en prévoyance...).



### **UN SEUL COMPTE DE POINTS ET UN SEUL PAIEMENT**

#### **1 Un seul compte de points de retraite**

Chaque salarié sera titulaire d'un seul compte de points, régi par les règles suivantes :

- Les points déjà acquis seront convertis en points « régime Agirc-Arrco » (voir encadré) ;
- Le coefficient de conversion est fixe ;
- L'ensemble des points sera converti en une seule fois ;
- Tous les points du nouveau régime auront la même valeur ;
- La valeur de service du point du nouveau régime sera déterminée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

#### **2 Un paiement unique de retraite pour les nouveaux retraités**

Les retraités, dont la retraite prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, recevront un seul paiement au lieu de deux actuellement. En revanche, les personnes déjà à la retraite, avec une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019, continueront de recevoir le même nombre de paiements qu'auparavant, avec les mêmes montants. Le regroupement des allocations sera traité dans une prochaine étape.

## LA RÈGLE DE CONVERSION DES DROITS

### 1 POINT RÉGIME AGIRC-ARRCO = 1 POINT ARRCO

#### Règle de conversion des points Agirc en points Agirc-Arrco

La valeur du point Agirc-Arrco retenue est la valeur du point Arrco

Le coefficient de conversion des points Agirc en points Agirc-Arrco se calcule à partir du ratio :

$$C = \frac{\text{Valeur du point Agirc novembre 2017}}{\text{Valeur du point Arrco novembre 2017}}$$

*Ce coefficient restera le même quel que soit le moment où sera réalisée la conversion.  
Ce rapport n'évoluera pas s'il y a une revalorisation en 2018 des points Arrco et des points Agirc*

#### Formule pour calculer le montant d'une retraite complémentaire Agirc-Arrco

*Nbr de points Arrco + (Nbr de points Agirc x C) = Nbre de points Régime Agirc-Arrco*

*Nbr de points Régime Agirc-Arrco x Valeur du point Agirc-Arrco = Montant Retraite*

#### Approche du coefficient avec les valeurs de novembre 2016

$$C = \frac{0,4352 \text{ (Valeur du point Agirc)}}{1,2513 \text{ (Valeur du point Arrco)}} = 0,347798289$$

#### Exemple de calcul de la retraite complémentaire Agirc-Arrco de Pierre Dupont

26 000 POINTS AGIRC	26 000 X 0,347798289 = 9 042,7532 POINTS RÉGIME AGIRC-ARRCO
4 500 POINTS ARRCO	4 500 POINTS RÉGIME AGIRC-ARRCO
POINTS AGIRC-ARRCO	13 542,75 POINTS RÉGIME AGIRC-ARRCO
MONTANT RETRAITE	13 542,75 X 1,2513 = 16 946,04 €



## UN MODE DE PILOTAGE DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE INNOVANT

L'accord du 30 octobre 2015 fixe les modalités d'un nouveau mode de pilotage pluriannuel de la retraite complémentaire, soulignant ainsi une volonté de modernisation.

CE DISPOSITIF DE PILOTAGE REPOSE SUR DEUX NIVEAUX DE DÉCISIONS :

### **1** Un pilotage stratégique

Tous les quatre ans, les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel se retrouveront autour de la table des négociations pour fixer les objectifs de trajectoire d'équilibre du régime Agirc-Arrco. Ils pourront ainsi déterminer des critères de soutenabilité, des paramètres et des adaptations conventionnelles.

### **2** Un pilotage tactique

Chaque année, le conseil d'administration du nouveau régime en charge de la situation financière ajuste les paramètres de fonctionnement si nécessaire, dans le respect des décisions prises par les signataires de l'accord. Il se doit également d'alerter les instances représentatives lorsque les éléments de cadrage ne sont pas tenus.



## LE RESPECT DES VALEURS DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le futur régime Agirc-Arrco respectera les valeurs de la retraite complémentaire Agirc et Arrco :

### PAR POINTS

Le nombre de points obtenus en fin de carrière par le participant est en lien direct avec les salaires qu'il a touchés. Ce total lui fournit le montant annuel de ses allocations, fonction de la valeur du point au moment de la prise de retraite.

### SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Par le prélèvement des cotisations sur leurs rémunérations, ce sont les actifs qui financent les allocations des retraités : c'est un système de retraite par répartition.

### SOLIDARITÉ INTERPROFESSIONNELLE

Un système de compensation financière entre les institutions de retraite garantit le niveau des pensions, quels que soient les secteurs d'activité dans lesquels le salarié a travaillé.

### PARITARISME

Le futur régime Agirc-Arrco sera géré par les partenaires sociaux. Il s'inscrit ainsi dans la continuité des deux régimes qui l'ont précédé et garantit la reprise des droits et obligations des régimes Agirc et Arrco.

### AUTOFINANCEMENT

Aucun recours aux finances publiques ni à l'endettement n'est possible. Le régime Agirc-Arrco doit, de ce fait, s'appuyer sur ses propres réserves financières pour garantir sa pérennité à long terme.

# DIX CHANTIERS PRIORITAIRES

Un programme dédié a été instauré par les fédérations. Dix chantiers prioritaires ont été définis, chacun doté d'une feuille route ambitieuse et placés sous la coresponsabilité d'un membre des fédérations et d'un membre des groupes de protection sociale.

Au total, près de **200 personnes** avec un rôle dans la coordination travaillent sur ce programme structurant pour la retraite complémentaire dans les prochaines années. En miroir, chaque groupe a mis en place une organisation similaire au sein de sa structure.

Les partenaires sociaux assurent le pilotage du programme et travaillent étroitement avec les équipes afin d'adopter les mesures indispensables avec des contraintes fortes en termes de risques et de délais.

## RÉGIME AGIRC-ARRCO : UNE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Le programme « Agirc-Arrco » a pour principal enjeu de préparer le futur régime de retraite complémentaire. Il se compose de 10 chantiers chacun conduit par un binôme cogarant de la feuille de route de son chantier et responsable de son avancement pour la communauté Agirc-Arrco.

Présentation de la gouvernance du programme.



### LE DIRECTEUR DU PROGRAMME

Gatién Lepage du groupe Malakoff Médéric, a rejoint la direction du Cabinet du GIE Agirc-Arrco en tant que directeur de ce programme.

#### LE COMITÉ DE PILOTAGE

Un binôme, constitué d'un collaborateur des fédérations et d'un collaborateur d'un groupe, est coresponsable d'un chantier communautaire.

■ Fédérations  
■ GSP

	<b>JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	José Miralles (Agirc-Arrco)	Olivier Noël (Klesia)	Mettre en oeuvre le prochain accord national interprofessionnel (ANI), définir le planning institutionnel (fusion des institutions, statuts, règlements...), etc.
	<b>PARTENARIATS</b>	Gilles Pestre (Agirc-Arrco)	Pascal Lesieux (Malakoff Médéric)	Suivre l'application du nouveau régime chez les tiers partenaires en ayant une attention particulière sur la transversalité.
	<b>GESTION DES ENTREPRISES</b>	Frédéric Coutard (Agirc-Arrco)	Marina Gatignol (AG2R La Mondiale)	Convertir les adhésions Agirc et Arrco en adhésions Régime Unifié, accompagner les entreprises...
	<b>GESTION DES INDIVIDUS</b>	Frédéric Coutard (Agirc-Arrco)	Véronique Amram (Malakoff Médéric)	Travailler sur l'évolution des processus métiers, les impacts éditiques, l'intégration du coefficient de solidarité...
	<b>CONTRÔLE DE GESTION</b>	Dominique Poussin (Agirc-Arrco)	Jean-Jacques Lambert (Humanis)	Suivre le budget, l'évolution des indicateurs, les impacts sur le métier de contrôle de gestion.
	<b>COMPTABILITÉ FINANCE</b>	Philippe Goubeault (Agirc-Arrco)	Yves Vanhoute (Alliance Pro)	Réfléchir aux impacts comptables et financiers du nouveau régime, suivre la transition tout en ayant une continuité comptable des données.
	<b>RH &amp; CONDUITE DU CHANGEMENT</b>	Marc Landais (Agirc-Arrco)	Ludovic Lezier (Humanis)	Faire évoluer le cadre de travail, les ressources humaines, mener la conduite du changement, élaborer la communication interne.
	<b>COMMUNICATION EXTERNE</b>	Catherine Favre (Agirc-Arrco)	Béatrice Willems (AG2R La Mondiale)	Définir les éléments de langage, le plan de communication vers l'externe.
	<b>SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	Thierry Dimeglio (Agirc-Arrco)	Bernard Roux (Alliance Pro)	Faire évoluer les outils de l'Usine Retraite pour intégrer les règles de gestion accompagnant la mise en place du nouveau régime. Adapter les interfaces autour de l'UR (vers les GPS, mais aussi nos partenaires).
	<b>ACTION SOCIALE</b>	Anne Saint-Laurent (Agirc-Arrco)	Benoît Raviart (AG2R La Mondiale)	Continuité de service, dotations de gestion, orientations de la politique d'action sociale...

#### LE COMITÉ OPÉRATIONNEL (COMOP)

Pour chacun des 10 chantiers, un **responsable de l'avancement** de l'avancement a été désigné. Il représente son groupe au comité opérationnel (COMOP) de chantier.

#### UN DIRECTEUR DE PROJET

Au sein de chaque GPS, il coordonne l'ensemble des chantiers thématiques.

# UN CALENDRIER AMBITIEUX

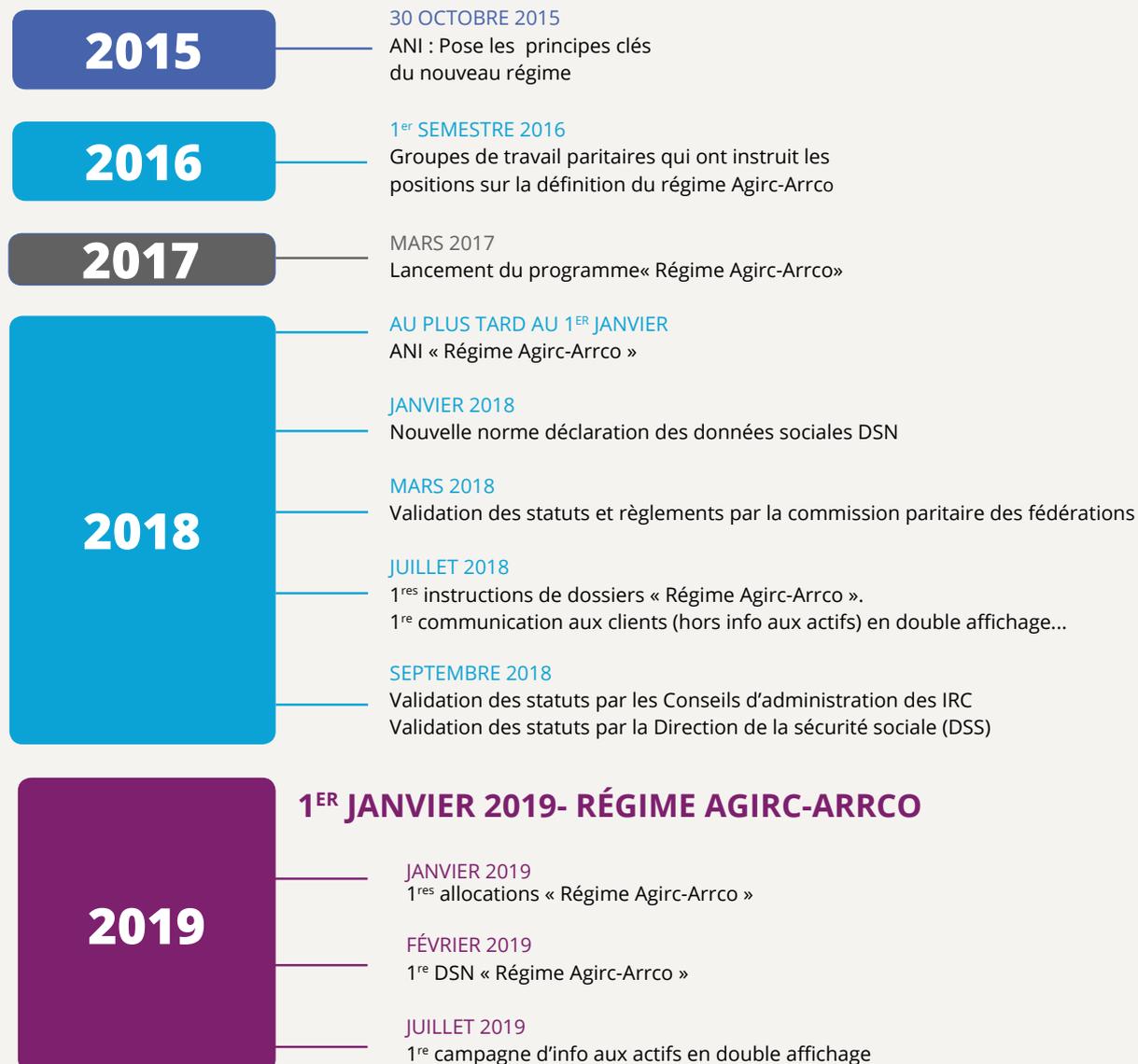
La fusion des régimes se structure autour de trois jalons fondamentaux.

C'est au **1<sup>er</sup> janvier 2018** au plus tard que devra être signé l'accord fondateur du régime Agirc-Arrco fixant les modalités de reprise des droits de l'Agirc et de l'Arrco et précisant les statuts, la réglementation, les paramètres de fonctionnement, etc.

Puis, au **1<sup>er</sup> juillet 2018**, nous devons être en mesure d'instruire les premiers dossiers ayant une date de liquidation en 2019.

Enfin, **en janvier 2019**, auront lieu les premiers versements des allocations, en mode régime Agirc-Arrco ; 2019 marquant également l'application par les entreprises des nouvelles cotisations du régime.

## LE DÉFI D'UN CALENDRIER CONTRAINT DES TRAVAUX





## DES ÉVOLUTIONS POUR LES ACTIFS, LES RETRAITÉS ET LES ENTREPRISES

### ACTIFS

Les impacts pour les actifs sont minimes :

- Une stricte conversion des droits acquis
- Une simplification de la feuille de paye
- Un double affichage durant la période de transition
- Une légère augmentation des cotisations
- La mise en place des coefficients de solidarité/majorant au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### RETRAITÉS

- Une stricte conversion des droits acquis
- Seuls les points Agirc sont convertis et 1 point Agirc = 0,347798289 point Agirc-Arrco.
- La conversion est invisible pour  $\frac{3}{4}$  des bénéficiaires : 1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco pour un retraité
- Le nombre de paiements en décembre 2018 est identique à celui de janvier 2019
- Les nouveaux retraités de droit direct percevront un paiement unique à partir de 2019
- La simultanéité de la mise en place du prélèvement à la source
- Le double affichage durant la période de transition

### ENTREPRISES

- Le recouvrement par un seul régime simplifie l'interlocution entreprise
- Une simplification des conditions d'adhésion (assiette et taux)
- Une hausse des cotisations
  - > Taux d'appel : 127 vs 125
  - > Taux de cotisation : 17 % entre 1 fois 8 fois le plafond de la sécurité sociale (PLFSS)
- Une modification des répartitions part salariale/part patronale sur la TB
- La disparition de la formule complexe de garantie minimum de points (GMP)
- La simultanéité de la mise en place du crédit d'impôts (mesure gouvernementale)